

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 04 mars 2020

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 14 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Pierre JOUAS, Séverine BARAT, Lionel FERNANDES, Catherine TEQUI

était/en/t excusé/e/s : Thomas GUITTOT

était/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Pierre GASTEUIL

était/en/t représenté/e/s :

Secrétaire de séance : Madame Catherine TEQUI

Ordre du jour:

- Vente de parcelles à des particuliers ;
- Vente de parcelles dans le cadre d'un projet de miellerie ;
- Suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade ;
- Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège ;
- Fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2020 ;
- Label "nuit étoilée" ;
- Vote du compte de gestion 2019 ;
- Vote du compte administratif 2019 ;
- Vote du compte de gestion 2019 - Budget annexe : camping municipal ;
- Vote du compte administratif 2019 - Budget annexe : camping municipal ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal (DEL 2020 004)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	1614	Coumère	L	3a 00ca
248 A	1615	Coumère	T	14a 90ca
248 A	1628	Coumère	P	10a 30ca
				Total 28a 20ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sis au lieu-dit Coumère ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal (DEL 2020 005)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	0980	Siguins	P	10a 20ca
248 A	0984	Siguins	BT	3a 00ca
				Total 13a 20ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domaniale est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sis au lieu-dit Coumère ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier de charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal (DEL 2020 006)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	1770	La Pujolle	T	3a 50ca
A	2385	La Pujolle	T	8a 69ca
A	2411	La Pujolle	T	6a 00ca
				Total 18a 19ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 5 février 2020 ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sis au lieu-dit La Pujolle ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade (DEL 2020 007)

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2019_026 du 11 juin 2019 portant création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet ;

Vu l'arrêté n°AR_2019_063 du 5 décembre 2019 portant avancement de grade de M. HEIME Julien, adjoint administratif territorial ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 février 2020 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 16 décembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège (DEL 2020 008)

Le conseil départemental de l'Ariège renouvelle son appel pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2020. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à un nouveau logement, d'éviter une expulsion locative, d'assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage et un accompagnement social spécifique.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental de 0,25 % du potentiel fiscal de l'année 2018 soit 658,00 €,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2020 à hauteur de 658,00 €.

Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Création de deux points d'eau incendie (P.E.I.) artificiels ou réserves (DEL 2020 009)

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire, pour une meilleure prise en compte des risques courants ordinaires tels que définis dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.), d'améliorer la couverture communale de défense extérieure contre l'incendie.

En effet, certains secteurs de la commune ont été identifiés comme carencés en la matière, carences qu'il convient de pallier par la création de deux points d'eau incendie (P.E.I.) artificiels ou réserves de 30m³ chacun.

Le coût total de ce projet est de 34 724,50 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre du fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2020 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 34 724,50 €
DETR 2020 (50%) : 17 362,25 €
FDAL 2020 (30%) : 10 417,35? €
Autofinancement : 6 944,90 €
Montant total des travaux TTC : 41 669,40 €

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2019_037 du 10 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2018_012 du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention F.D.A.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Vote du compte de gestion 2019 (DEL 2020 010)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2019 (DEL 2020 011)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	172 437.15	164 136.52	350 443.37	491 122.92	522 880.52	655 259.44
Total	172 437.15	164 136.52	350 443.37	491 122.92	522 880.52	655 259.44
Résultat de clôture	8 300.63			140 679.55		132 378.92
Restes à réaliser	24 022.63	27 074.98			24 022.63	27 074.98
Total cumulé	32 323.26	27 074.98		140 679.55	24 022.63	159 453.90
Résultat définitif	5 248.28			140 679.55		135 431.27

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - Budget annexe : camping municipal (DEL 2020 013)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	570.00	2 777.71	2 762.59	5 767.50	3 332.59	8 545.21
Total	570.00	2 777.71	2 762.59	5 767.50	3 332.59	8 545.21
Résultat de clôture		2 207.71		3 004.91		5 212.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 207.71		3 004.91		5 212.62
Résultat définitif		2 207.71		3 004.91		5 212.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - Budget annexe : camping municipal (DEL 2020 012)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Questions diverses

Madame la Maire informe le conseil municipal que, sollicitée par la société ITAS (Groupe TDF), prestataire d'Orange, elle a donné son accord de principe pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur une parcelle communale. Ce projet doit permettre la résorption de "zones blanches" et constitue donc une mission de service public.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à poursuivre les pourparlers avec ladite société et sera appelé à délibérer définitivement sur ce projet ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.